

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 25 juin 2025

DEL_20250625_20

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE Laurence FREMINET - Gilles BRIAND
- Emilie CORDIER – Hervé MORICE Sébastien WAIRY
- Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS
Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Françoise HAFFRAY
Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Marjorie GARCIA a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL
- David PELON a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Absents : Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC -
Alain DESMARS

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Conseil
Départemental
Redevance animation
sportive
Année 2025

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
26 juin 2025

Et que la convocation avait été faite le
18 juin 2025

Exposé,

La ville de Trignac participe activement à la réussite de l'animation sportive du Département de Loire-Atlantique. L'adhésion de la collectivité contribue à une offre de loisirs sportifs de qualité dédiée aux jeunes de 7 à 14 ans, avec notamment les créneaux des écoles multisports chaque semaine et des stages pendant les vacances scolaires.

L'animation sportive sur le territoire c'est aussi promouvoir une pratique sportive inclusive, que ce soit pour les personnes en situation de handicap, les seniors, les personnes en insertion ou les jeunes de la protection de l'enfance. Plus largement, l'animation sportive départementale accompagne les projets sportifs (événements, équipements, ingénierie, prévention des incivilités...) en concertation avec le mouvement sportif local et départemental.

Cette dynamique est facilitée par la mise à disposition de créneaux horaires dans nos équipements.

Ce service aux usagers est partagé financièrement par le Département, les communes et les adhérents.

Afin de maintenir cette dynamique de qualité, le Département a proposé lors du vote du budget primitif 2025, une augmentation de la participation des communes de 3 centimes par habitant, le département prenant en charge ce service à destination des habitants à plus de 75%. Pour rappel, la dernière hausse date de l'an dernier. La quote-part de l'adhésion pour les familles est, elle aussi, réévaluée.

Aussi, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 4 février 2025, les communes de moins de 12 000 habitants peuvent bénéficier des services de l'animation sportive départementale (notamment les écoles multisports et stages) sur la base d'une cotisation annuelle de 0,88 euros par habitant (recensement INSEE au 1er janvier 2025).

La ville de Trignac doit s'acquitter du montant de 7 318,08 euros, calculé sur la base du tarif en vigueur, pour les activités de la rentrée scolaire 2024 au 31 août 2025. Le montant de la participation 2024 s'élevait à 6 958,10 euros, soit une augmentation de 359,98 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 4 février 2025 relative aux conditions d'accès des services de l'animation sportive départementale et des modalités de financement par les communes et groupements de communes,

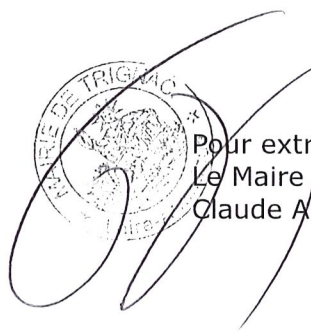
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 16 juin 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1 :** D'acter le versement de la redevance au Conseil départemental 44, pour l'animation sportive départementale au titre de l'année 2025, pour un montant de 7 318,08 euros,
- **Article 2 :** De dire que la présente dépense est prévue au budget de la commune chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6558 « Autres contributions obligatoires »
- **Article 3 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Retour en Mairie le : 
Publié le :
ID : 044-214402109-20250625-DEL_20250625_20-DE